

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 DECEMBRE 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 décembre, le conseil municipal de la commune de LA CHAUSSEE-ST-VICTOR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la Présidence de monsieur Stéphane BAUDU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mercredi 10 décembre 2025.

PRÉSENTS : M. Stéphane BAUDU, Maire, Mme Marie-Claude DUPOU, M. Philippe DUMAS, Mme Valérie RACAULT, M. Yves BALDERAS, Mme Audrey ARDOUIN-NAURIS, Mme Elisabeth PERINET, Adjoints, M. Alexandre SIROP, Mme Françoise POISSON, Mme Danielle HOLTZ, M. Claude GILLARD, Mme Sylvie LAFON, M. Franck PÉRION, M. Thierry GONZALEZ, Mme Catherine LERIN, Mme Cécile ALET, M. Serge DOS SANTOS, M. Nicolas PASCAL, Mme Carole BOHY, M. Alexis DELAHAYE.

POUVOIRS : M. Alexandre GOUFFAULT à Audrey ARDOUIN-NAURIS
Mme Anne SANTALLIER à Mme Marie-Claude DUPOU
Mme Agnès DAUDIN à Mme Carole BOHY
M. Thibaud BARRANDON à M. Alexis DELAHAYE
M. Georges HADDAD à M. Stéphane BAUDU

ABSENTS : M. Gérard FARINEAU
M. Éric LECLAIRE

SECRÉTAIRE : Mme Valérie RACAULT

QUORUM :
PRESENTS : 20
VOTANTS : 25

Le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

procès-verbal de la séance du lundi 3 novembre 2025: adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025/63: CREATION DE POSTE SUR EMPLOI PERMANENT.

Conformément à l'article L-313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant le bon fonctionnement des services techniques, Il est nécessaire de créer un emploi de responsable des ateliers municipaux dans le grade de technicien principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie B à temps complet.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve la création de poste telle que définie ci-dessus.
- Inscrit au budget les crédits correspondants.
- Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où l'emploi ne pourrait être pourvue par un fonctionnaire.

DELIBERATION N° 2025/64: RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE.

L'article L-332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique autorise les collectivités à recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximum de six mois pendant une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en prévision de la période estivale et notamment des congés des agents, il est nécessaire de renforcer les services « technique, administratif et enfance-jeunesse » ;

Il est nécessaire de créer :

- 4 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent pour une période de 1 mois ;
- 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif polyvalent pour une période de 2 mois.
- 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'animateur enfance-jeunesse pour une période de 1 mois.
- 2 emplois à temps complet dans le grade d'animateur relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions de directeur adjoint de l'accueil de loisirs ou de l'accueil de jeunes pour une période de 1 mois.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorise le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.
- Approuve la création des postes telle que définie ci-dessus.
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N° 2025/65: RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

L'article L-332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique autorise les collectivités à recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximum de douze mois pendant une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant le bon fonctionnement du service enfance, jeunesse et sport,

Il est nécessaire de créer :

- 1 poste d'adjoint d'animation au 1^{er} échelon.

Monsieur DELAHAYE demande ce que devient un agent retiré du centre de loisirs, est-il toujours dans les effectifs ? Monsieur BAUDU indique que cette décision, prise dans l'intérêt du service, est assumée, bien que difficile à prendre ; en accord avec l'agent concerné, qui fait toujours partie des effectifs de la mairie, un plan de formation et une reconversion vers les métiers administratifs sont en cours en vue d'une mobilité externe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorise le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- Approuve la création du poste telle que définie ci-dessus,
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2026.

DELIBERATION N° 2025/66 : SUPPRESSIONS DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le tableau des emplois et effectifs a évolué durant l'année 2025.

Il est donc nécessaire de supprimer des postes qui ne sont pas pourvus afin de mettre le tableau des emplois et effectifs en adéquation avec la réalité.

Le Comité Social Territorial de la commune de La Chaussée-Saint-Victor a validé le 24 novembre 2025 les suppressions de postes ci-dessous.

EFFECTIF	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	MOTIF
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Avancement de grade
1	Animateur	Temps complet	Avancement de grade
1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Suite à intégration
1	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Départ agent
1	Educateur APS principal	Temps complet	Avancement de grade
1	Agent de maîtrise principal	Temps complet	Départ agent
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Départ agent
1	Adjoint technique	Temps complet	Vacant

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

AU 16/12/2025

GRADES	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS		EFFECTIFS VACANTS	
		Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet
Emplois fonctionnels administratifs							
Directeur Général des Services	A	1		1			
Filière administrative							
Attaché principal	A	1				1	
Attaché	A	1		1			
Rédacteur	B	2		1		1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	4		4			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2		2			
Adjoint administratif	C	2		2			
Filière animation							
Animateur principal de 2ème classe	B	1		1			
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1		1			
Adjoint d'animation	C	6		6			
Filière police							
Brigadier chef principal	C	2		2			
Filière sociale							
Educatrice de jeunes enfants	A		1		1		
ASEM principal de 1ère classe	C	4		4			
Filière sportive							
Educateur APS principal de 1ère classe	B	1		1			
Educateur APS principal de 2ème classe	B	2		2			
Filière technique							
Ingénieur	A	1		1			
Technicien principal de 1ère classe	B	1				1	
Technicien	B	1		1			
Agent de maîtrise	C	2		1		1	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	5		5			
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2		1	1		
Adjoint technique	C	8		8			
TOTAL		50	1	45	2	4	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve les suppressions de postes et le tableau des effectifs.

DELIBERATION N° 2025/67 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT- EXERCICE 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

DELIBERATION N° 2025/68 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE- EXERCICE 2024.

Monsieur DELAHAYE demande la durée de viabilité du forage.

Monsieur BAUDU indique qu'il n'y a pas de crainte sur la durabilité c'est un forage profond ; il peut y avoir des inquiétudes lors de périodes de sécheresse importante, surtout pour la partie d'eau pompée en Loire. LCSV a la chance d'avoir une double alimentation.

Monsieur PERION indique qu'il faudrait sensibiliser les gens du voyage à la consommation (branchements sur bornes à incendie qui fuient souvent).

Monsieur BAUDU indique que par rapport au volume global, ces consommations illicites restent anecdotiques par rapport aux enjeux de la ressource en eau ; il reste cependant le symbole vis-à-vis du reste de la population.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

DELIBERATION N° 2025/69: RELAIS PETITE ENFANCE – PROJET DE FONCTIONNEMENT.

L'ordonnance n°2021-611 visant à faciliter le développement des services aux familles, notamment en matière d'accueil du jeune enfant, a transformé les relais assistants maternels (RAM) en relais petite enfance (RPE) et a élargi leurs missions.

Cette ordonnance a été complétée par le décret N°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions réglementaires,

Ce projet a été présenté à la commission « scolaire, jeunesse, sports » du 11 décembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance.

DELIBERATION N° 2025/70: CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – SIGNATURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale familiale.

L'action de la CAF s'adapte aux besoins des territoires. Par son expertise, ses outils techniques et financiers, elle accompagne ses partenaires sur des champs d'intervention partagés, tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement, le handicap, l'accompagnement social.

Depuis 2022, un nouveau mode de contractualisation, la « Convention Territoriale Globale » (CTG) devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir ou développer les services aux familles. A titre d'exemple, en 2024, les aides de la CAF sur le territoire de l'agglomération représentaient 6 900 265 euros.

L'échelle pertinente de signature de la CTG est indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité.

Après concertation, de grands axes ont été priorisés pour le territoire d'Agglopolys, pour une durée de 4 ans :

- La petite enfance (0-3 ans)
- L'enfance (3-11 ans)
- La jeunesse (12-25 ans)
- Le soutien à la parentalité
- Le handicap
- L'animation de la vie sociale

L'évaluation de la première CTG (2022-2025) a été conduite. Afin d'illustrer le travail réalisé sur ces 4 ans, ont été mis en place un forum job d'été mutualisé pour les communes volontaires, une étude a été menée sur les rémunérations des animateurs et des RPE (Relais Petite Enfance) mutualisés ont vu le jour.

En plus de ce travail, un portrait de territoire a permis d'affiner les axes et actions. Un pilotage dédié suivra la mise en œuvre du plan d'actions. A titre d'exemple, on peut citer 4 des fiches sur les 13 retenues :

- 1.2 - répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leur famille dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- 2.3 - favoriser l'insertion des animateurs et la pérennité de leurs emplois ;
- 4.1 - (soutenir) la parentalité ;
- 6 - (développer et conforter) l'animation sociale.

Afin de maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires CTG », la collectivité doit être signataire de la CTG.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés:

- Approuve la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Agglopolys et les communes membres d'Agglopolys,
- Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents.

DELIBERATION N° 2025/71: OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2026.

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, (30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux) en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Détermination de l'autorisation maximale d'ouverture anticipée de crédits :

Le montant des crédits d'investissements 2025 (BP + DM) est de 2 136 248,54 € pour le budget communal. (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Le crédit maximal d'ouverture anticipée est de 534 062,14 € (25%)

Ces crédits permettront de financer les dépenses d'investissement réalisées en début d'exercice et avant le vote du budget 2026.

Les montants des crédits ouverts par cette autorisation devront être inscrits au budget 2026.

Crédits ouverts par anticipation au BP 2026 : 523 400,00 €

Chapitres Opérations d'investissement	Opération	Ouverture anticipée de crédits 2026
Programme 0050 Bâtiments communaux	Etude pour réaménagement accueil « mairie »	23 400€
Programme 0090 Axe de loisirs Montprofond	Aménagement axe Montprofond 2 ^{ème} tranche	500 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorise l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement, pour l'exercice 2026, des crédits ci-dessus.

DELIBERATION N° 2025/72: AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE L'ARRETE PORTANT PROTECTION DES ILES DE LOIRE.

La Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher sollicite, en application de l'alinéa IV de l'article R. 411-17-7 du code de l'environnement, l'avis des conseils municipaux concernant le projet de modification de l'arrêté portant protection des îles de Loire sur les communes de Blois, Chaumont-sur-Loire, Cour-sur-Loire, Montlivault, Veuzain-sur-Loire, Vineuil et La Chaussée Saint-Victor.

La modification de l'arrêté porte essentiellement sur son emprise. A la demande de l'association Loir-et-Cher Nature, il est proposé d'inclure dans le périmètre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) une grève de Cour-sur-Loire. La mairie de Cour-sur-Loire, lors d'une réunion de présentation de l'APPB, est favorable à l'inclusion de l'île dans l'arrêté. Le propriétaire de l'île est l'État (DPF).

Pour la commune de la Chaussée Saint Victor, la modification de l'arrêté ne change rien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés:

- Approuve la modification de l'arrêté portant protection des Iles de Loire sur les communes de Blois, Chaumont-sur-Loire, Cour-sur-Loire, Montlivault, Veuzain-sur-Loire, Vineuil et La Chaussée Saint-Victor.

DELIBERATION N° 2025/73: REPAS DES SENIORS - TARIFS.

Un repas est offert chaque année aux aînés de la commune âgés de plus de 70 ans.

Jusqu'alors le choix devait être fait entre le colis de Noël ou le repas.

La commission Solidarités a accepté à l'unanimité la proposition suivante :

Les seniors de 70 ans et plus, bénéficiant d'un colis de Noël, peuvent désormais participer au repas des seniors en s'acquittant de la somme de 30€ comprenant le repas et l'animation.

Les conditions pour en bénéficier : être âgé de 70 ans et + et être inscrit sur les listes électorales.

Monsieur PASCAL demande comment fait-on pour les personnes qui n'ont pas pu récupérer leur colis.

Monsieur BAUDU indique qu'ils sont rappelés ou, s'ils ne peuvent se déplacer, les adjoints et conseillers peuvent leur porter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés:

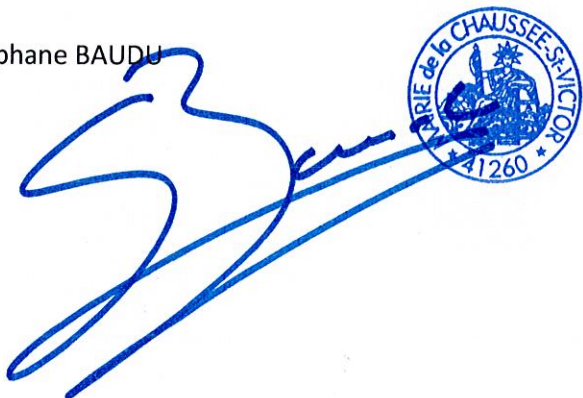
- Approuve la participation des seniors qui bénéficient du colis de Noël au repas moyennant la somme de 30€.
- Les sommes seront encaissées sur la régie du Carroir.

La séance est levée à 20h15.

Procès-verbal approuvé à la séance du 9 Février 2026.

Le Maire

Stéphane BAUDU



Le secrétaire de séance

Valérie RACAULT

